

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

de Cégep régional de Lanaudière à Joliette

Juin 2013

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

Le Cégep régional de Lanaudière à Joliette a adopté, en date du 7 février 2013, une version révisée de sa Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes d'études (PIGEP), qui inclut les dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et qui tient lieu de Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études au sens de la réglementation.

La PIGEP est composée de quatre sections et est complétée par cinq annexes. La politique débute par un préambule, pour ensuite préciser les rôles et responsabilités des intervenants. La troisième section porte sur le processus de gestion des programmes et la dernière section s'intéresse à la mise en application de la politique. Les annexes précisent les programmes offerts au collège constituant de Joliette, la documentation prise en compte pour l'élaboration de la politique, les critères de qualité d'un programme d'études de même que la description des critères d'évaluation d'un programme. Un lexique vient préciser la politique. La politique s'applique autant aux programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) qu'aux programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC).

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep régional de Lanaudière à Joliette lors de sa réunion tenue le (date). Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

Finalités et objectifs

La politique contient des finalités et des objectifs qui sont clairs, précis et mesurables. On retrouve dans les objectifs un souci d'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte. Un article portant sur les considérations éthiques encadre le comportement et les actions des personnes impliquées dans le processus d'évaluation.

Partage des responsabilités

Le partage des responsabilités est clair, précis et est adapté à la structure du Collège. C'est le directeur du collège constituant qui confie au directeur adjoint l'encadrement de l'évaluation du programme dont l'évaluation a été jugée nécessaire. La mise en œuvre de la politique et sa révision sont quant à elles sous la responsabilité du directeur du collège constituant. Le directeur adjoint approuve le devis d'évaluation et le conseil d'établissement adopte le rapport d'évaluation. Enfin, le directeur du collège constituant délègue aux personnes responsables la réalisation du plan d'action.

Les modalités d'évaluation prévoient la participation des départements, des professeurs et des étudiants concernés, des diplômés et des principaux acteurs socioéconomiques de la région. La participation du personnel professionnel et technique au processus d'évaluation n'est pas prévue par la politique.

Système d'information sur les programmes

Le système d'information sur les programmes d'études (SIP) est sous la responsabilité du directeur adjoint aux programmes et à la pédagogie. Les informations relatives au système

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

d'information sur les programmes portent sur la sélection et l'admission des étudiants, sur la persévérance, la réussite et la diplomation, sur le taux de placement et la satisfaction des employeurs ainsi que sur le taux d'admission et le taux de réussite à l'université. En plus de ces données statistiques, des données perceptuelles sont recueillies auprès des étudiants, des professeurs et des employeurs. La politique mentionne que le Collège compte utiliser des données liées à la réussite lors d'une évaluation de programme; aucune précision n'est apportée quant à la provenance des données. La Commission estime que le Collège gagnerait à préciser la source des données qu'il compte utiliser.

La Commission note également que la politique ne regroupe pas les articles concernant le SIP. On retrouve les informations liées au SIP dans les principales « étapes de vie » d'un programme. Le Collège gagnerait à regrouper toutes les informations liées à son système d'information sur les programmes d'études dans une même section.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique établit qu'un programme doit être évalué lorsqu'il est implanté depuis dix ans et qu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation selon les critères de cohérence, de pertinence et d'efficacité. Le Collège peut également procéder à une évaluation à la demande de la Commission ou lorsque le rapport d'appréciation issu du comité de programme indique que le programme nécessite une évaluation qui devra tenir compte de certains ou de tous les critères d'évaluation prévus à la politique.

Processus d'évaluation d'un programme

Le processus comprend les étapes essentielles à la réalisation d'évaluations efficaces : l'élaboration et l'approbation du devis d'évaluation, la réalisation et le suivi de l'évaluation. Un schéma détaille bien le processus et le rôle de chacun.

Les critères retenus correspondent aux six critères d'évaluation demandés par la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité du programme et la qualité de la gestion du programme. Ces critères sont d'ailleurs expliqués dans l'une des annexes de la politique.

La politique décrit le contenu type d'un devis d'évaluation. Celui-ci doit comprendre une situation générale du programme, la problématique, le champ d'évaluation, les méthodes de collecte de données et d'analyse, les ressources requises pour l'évaluation et l'échéancier. Le contenu type d'un rapport est également précisé par la politique et celui-ci

est complet. Il doit inclure un rappel des constats identifiés dans le devis d'évaluation, une description sommaire du programme, la démarche d'évaluation, les méthodes de collecte de données, le résultat de l'analyse des données ayant servi à évaluer le programme, les recommandations pour répondre aux problèmes soulevés et pour assurer le suivi de l'évaluation ainsi que le plan d'action pour la période du suivi d'évaluation. La politique expose des modalités de réalisation du plan d'action et des règles de diffusion des résultats. Les principaux intéressés sont consultés lors du processus et participent à la mise en œuvre du plan d'action.

Mécanisme de révision de la politique

La politique apporte peu d'informations quant au mécanisme d'autoévaluation de son application et de sa révision. Sous la responsabilité du directeur du collège constituant, un comité est mandaté par la Commission des études et vérifie l'application de la politique trois ans après son adoption et ensuite, au besoin. La politique ne précise pas les critères utilisés pour procéder aux évaluations de l'application de la PIEP, les modalités de participation des individus et des instances à la démarche d'autoévaluation et les indications méthodologiques. Par conséquent, la Commission **suggère** au Collège de préciser son mécanisme d'autoévaluation et de révision de la politique afin de mener une évaluation complète qui portera sur la conformité et l'efficacité de l'application de la PIEP.

Conclusion

La Commission juge que la politique est satisfaisante. Elle comprend la plupart des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Cependant, la Commission suggère au Cégep régional de Lanaudière à Joliette de préciser son mécanisme d'autoévaluation et de révision de la politique afin de mener une évaluation complète qui portera sur la conformité et l'efficacité de l'application de la PIEP.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président